

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 28 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le 28 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 20 mai 2020

- Étaient présents : Mmes-M.

SOHIER Benoît	CORBE Régis	BÉARNEZ Mélanie
VANNIER Michel	PLAINFOSSÉ Isabelle	NIVOLE Christophe
FAISANT Catherine	DAUCÉ Jean-Luc	ROBE Peggy
BARBAULT Hervé	COMBES Léa	FRABOULET Michel
GRISON Dominique	DELACROIX Jean-Yves	LOMAKINE Brigitte
DUPÉ Stéphan	HOCDÉ Mickaël	LOUAZEL Eric
GAUTIER Manuel	LAINÉ Soazig	
GUYOT Sylvie	LOISEAU Cécile	

- Absente excusée : Pauline CRENN-MONNIER donne pouvoir à Benoît SOHIER

- Absent : néant

Autre personne présente:

- Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance
 2. Election du maire
 3. Détermination du nombre d'adjoints
 4. Election des adjoints
 5. Lecture de la charte de l' élu local
-

1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance

M. Hervé Barbault, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Election du maire

Vu l'article L. 2122-8 du CGCT, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée, M. Michel Fraboulet.

Il a dénombré 22 conseillers présents et a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Composition du bureau électoral

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs: Régis Corbe et Léa Combes.

M. Benoît Sohier est candidat.

Les conseillers procèdent au vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23.....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3.....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0.....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	20.....
f. Majorité absolue	12.....

M. Benoît Sohier a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3 – OBJET : Détermination du nombre d'adjoints :

Sous la présidence de M. Benoît Sohier élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (dont un pouvoir) - de fixer à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

4 – OBJET : Election des adjoints :

M. le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Les conseillers procèdent au vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23.....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3.....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0.....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	20.....
f. Majorité absolue	12.....

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés: Michel Vannier, Catherine Faisant, Hervé Barbault, Dominique Grison, Stéphane Dupé.

5 – OBJET : Lecture de la Charte de l' élu local.

La charte de l' élu local a été distribuée à l' ensemble des conseillers municipaux. M. le maire lit à voix haute ladite charte.

L' ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Le maire, Benoît SOHIER